



[Version en ligne](#)



11 mars 2022

AFC infos - mars 2022

Chère lectrice, cher lecteur,

Nous avons le plaisir de vous faire parvenir cette nouvelle lettre d'information fiscale.

Nous vous en souhaitons bonne lecture.

La déclaration d'impôt 2021

Délai de dépôt

Pour les personnes physiques, le délai de dépôt de votre déclaration est fixé au **31 mars 2022**.

Si vous n'êtes pas en mesure de retourner votre déclaration dans ce délai, vous pouvez faire une demande de prolongation avant le **31 mars 2022**.

[DEMANDER UN DÉLAI](#)

Demander un délai pour la déclaration de mon entreprise

Pour les personnes morales, le délai de dépôt de votre déclaration est fixé au **30 avril 2022**.

[DEMANDER UN DÉLAI](#)

Veuillez noter que depuis le 1^{er} janvier 2022, [les frais de rappel recommandé](#) pour le dépôt de la déclaration sont de 40 francs.

Remplir sa déclaration

Déductions

Retrouvez les principales déductions dans le [guide fiscal de la déclaration 2021](#).

Guides et barèmes

Tous les [guides fiscaux](#), ainsi que les barèmes pour l'année 2021, sont disponibles en ligne:

- [Barèmes et exemples de calcul pour les personnes physiques](#)
- [Calcul de l'impôt et centimes additionnels pour les sociétés](#)
- [Calcul de l'impôt et centimes additionnels pour les associations et fondations](#)

Données fiscales

Consultez les [taux de change](#) à utiliser pour l'année 2021.

Les taux d'intérêt et taux d'escompte [IFD](#) et [ICC](#) restent inchangés en 2021.

Véhicules d'entreprise utilisés à des fins privées

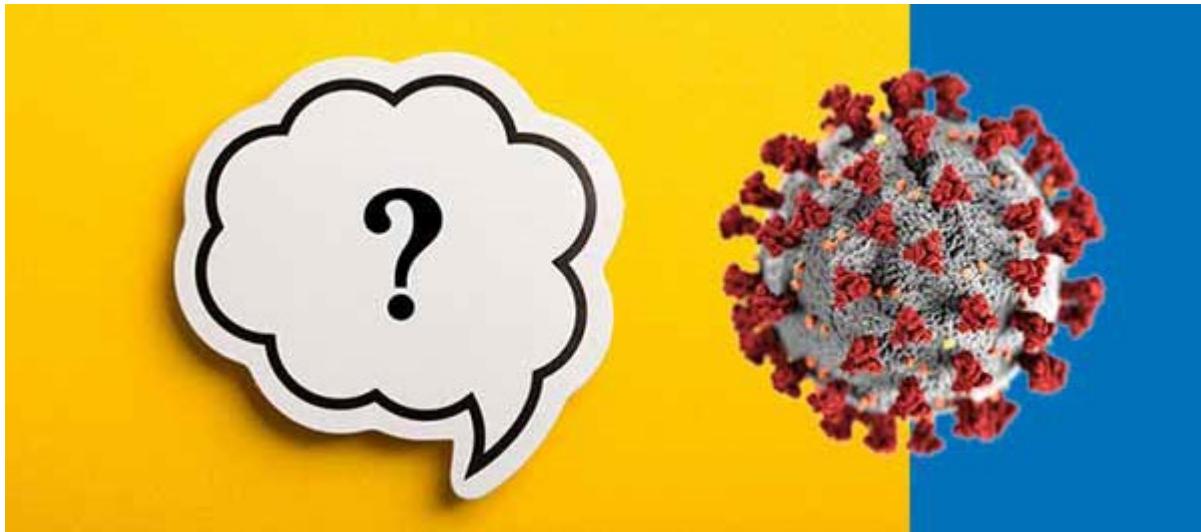


Pour faire suite à l' [annonce du changement concernant l'imposition de la part privée d'un véhicule de fonction](#) entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022, un [feuillet d'information](#) a été publié à l'attention des employeurs en remplacement de l'Information fiscale 2/2009 qui est abrogée.

Il donne un aperçu des règles et calculs à observer, notamment concernant les indépendants, les véhicules de luxe ou en leasing.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Réponses aux questions liées à la pandémie



L'Administration fiscale cantonale publie les réponses aux questions sur les conséquences de la pandémie, d'un point de vue fiscal, pour les particuliers et les entreprises.

Conséquences pour les particuliers

[Quelles déductions sont possibles](#) concernant les frais engagés pour le télétravail, les dépenses préventives, les frais de repas ou de déplacement?

Conséquences pour les employeurs

[Quelles sont les conséquences du télétravail sur le certificat de salaire](#) et comment le compléter?

[Quelles sont les conséquences fiscales pour votre entreprise](#) si elle est concernée par une aide de la Confédération, du canton ou des communes dans le cadre de la pandémie?

[EN SAVOIR PLUS](#)

Votre enfant est devenu majeur l'année passée?



Alors il va remplir sa première déclaration d'impôt cette année!

Pour l'informer de ses nouvelles responsabilités, l'administration fiscale diffuse une [campagne de sensibilisation](#) depuis le mois de février et a publié un [guide de remplissage simplifié](#) selon sa situation.

[EN SAVOIR PLUS](#)

La déclaration en ligne, vos impôts simplifiés!

Avoir un **compte e-démarches vérifié** vous permet de retourner votre déclaration en ligne et vous offre de multiples avantages.

	Déclaration en ligne (e-démarches uniquement)	GeTax application (avec ou sans e-démarches)
Reprise des données saisies en N-1	Oui	Oui
Dépôt de la déclaration zéro papier	Oui	Oui, si e-démarches
Transmission avec justificatifs non scannés	Oui	Oui
Confirmation de la transmission	Oui	Oui
Suivi du dépôt de la déclaration	Oui	Non
Consultation des comptes d'impôts	Oui	Non
Messagerie sécurisée	Oui	Non
Pré-remplissage de la déclaration	Oui	Non
Archivage de tous les documents fiscaux (déclarations, bordereaux, avis de taxation, etc.)	Oui	Non

4 bonnes raisons de faire votre déclaration en ligne

Accompagnement

A chaque étape de votre saisie, un guide pratique, simple et précis apparaît sur la droite de votre écran.

Rapidité et fiabilité

La saisie électronique vous fait gagner du temps et diminue le risque d'erreur dans l'écriture et la reprise des données saisies. Vous pouvez modifier votre déclaration autant de fois que vous voulez, aucune donnée n'est transmise à l'administration tant que vous n'avez pas validé votre déclaration.

Calcul de la taxation

A la fin de votre saisie, vous pouvez éditer le résultat théorique de votre taxation, calculé sur la base de vos données.

Dépôt de la déclaration zéro papier

Plus rapide et écologique, vous déposez votre déclaration et envoyez tous les justificatifs au format PDF.

Pas encore inscrit-e aux e-démarches?

Il n'est jamais trop tard!

[INSCRIVEZ-VOUS](#)

Événements

Journées d'accompagnement à l'utilisation des e-démarches



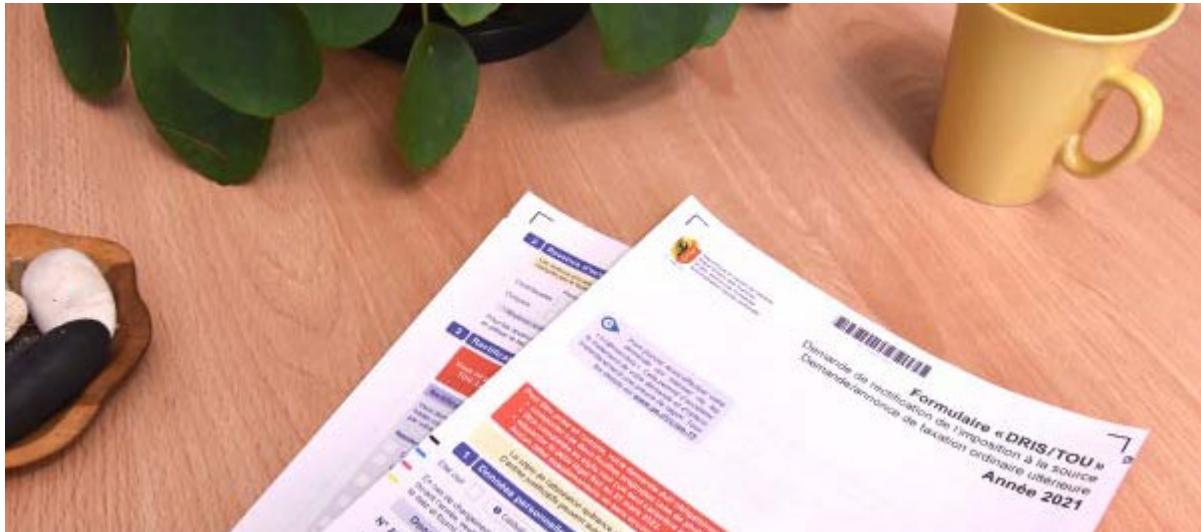
Cette année, gérez votre déclaration fiscale en ligne! Profitez de cette journée pour venir valider gratuitement et en quelques minutes seulement votre inscription vérifiée aux e-démarches.

L'administration fiscale co-organise avec plusieurs villes et communes partenaires une série de journées d'accompagnement à l'utilisation des démarches administratives en ligne.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Impôt à la source

Délai strict du 31 mars 2022 pour les contribuables imposés à la source



Avec l'entrée en vigueur de la révision de l'impôt à la source le 1^{er} janvier 2021, vous avez jusqu'au 31 mars de l'année suivant celle de l'imposition pour contester l'impôt à la source prélevé, **quelques soient votre situation et les motifs soulevés** (erreur de revenu, erreur de barème, prise en compte de charge de famille, etc...).

Les conséquences du non-respect de ce délai légal peuvent être particulièrement rigoureuses. C'est notamment le cas s'agissant de la prise en compte de charge d'enfants majeurs qui doit **impérativement être demandée avant le 31 mars 2022**. Le délai maximum de 5 ans pour faire valoir des charges de familles supplémentaires ne s'applique plus.

Merci d'utiliser exclusivement ces modes de transmission pour votre demande de rectification:

- en ligne, depuis votre [compte e-démarches](#);
- par courrier, en utilisant le formulaire DRIS/TOU qui vous a été adressé. Au besoin, [demandez au plus vite un duplicata](#), afin qu'il vous parvienne à temps par courrier.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Tutoriels vidéos sur les démarches en ligne pour les contribuables imposés à la source



Le service de l'impôt à la source vous propose des tutoriels pour effectuer votre demande de rectification ou annonce/demande de taxation ordinaire ultérieure (TOU) depuis votre compte e-démarches, ou pour remplir en ligne votre déclaration pour le prélèvement de l'impôt à la source.

[VOIR LES VIDÉOS](#)

Covid-19 – Accord sur le télétravail et l'imposition des frontaliers



L'[accord COVID sur le télétravail concernant l'imposition des travailleurs frontaliers](#), déjà prolongé à plusieurs reprises, court actuellement jusqu'au 31 mars 2022, avec reconduction tacite jusqu'au 30 juin 2022. Il n'existe, à ce stade, aucune certitude de son éventuelle prolongation.

Rappelons qu'à la fin de l'accord, pour les frontaliers qui travailleraient à leur domicile en France, l'employeur devrait diminuer leur base imposable en Suisse de la part correspondant au nombre de jours télétravaillés et être en mesure de les attester. Il devrait également, et surtout, obtenir la permission de la part des autorités fédérales suisses de percevoir l'impôt français.

En effet, en vertu de l'[article 271 du code pénal suisse](#), cet acte relève des pouvoirs publics et est punissable lorsqu'effectué pour le compte d'un État étranger sans autorisation.

[EN SAVOIR PLUS](#)

Payer ses impôts

Au début de l'année, [estimez et changez vos acomptes 2022](#) si nécessaire.

J'ai reçu mon bordereau provisoire IFD.
Que dois-je faire?



Le bordereau provisoire pour l'impôt fédéral direct est une estimation basée sur votre dernière taxation connue. Ce n'est qu'une estimation.

Si vous la jugez correcte, vous pouvez payer le montant estimé, dans le cas contraire, vous pouvez adapter le montant si votre situation a changé significativement.

[EN SAVOIR PLUS](#)

AFC Pratique

Demandez votre copie de document ou attestation

fiscale en ligne



Avec un [compte e-démarches simple](#), vous pouvez faire votre demande de copie de document et d'attestation fiscale directement en ligne.

Ce formulaire vous permet d'obtenir les documents suivants:

- Copie de déclaration fiscale
- Copie de bordereau d'impôt et avis de taxation (facture d'impôt)
- Copie de relevé de compte
- Attestation de revenus et fortune (pour les particuliers uniquement)
- Attestation à jour avec les impôts
- Attestation d'assujettissement à l'impôt
- Attestation en règle avec l'impôt à la source (pour les entreprises uniquement)

Ces attestations sont payantes [selon le règlement](#), soit 10 francs pour les copies de document, et 20 francs pour les attestations.

[COMMANDER UNE ATTESTATION](#)

L'AFC vous informe | Vos impôts de A à Z | Protection des données

Ceci est un envoi automatique. Merci de ne pas répondre à ce message.

Vous recevez cet email car vous vous êtes inscrit-e cette newsletter

[Me désabonner de cette newsletter](#)